**843 FC – Gestion de trésorerie et Diagnostic Financier Approfondi - Travaux Dirigés**

**Série 2 – Le tableau des Soldes Intermédiaires de Gestion aux coûts des facteurs**

TD 2.01 : Cas TANCHE

DOCUMENT 2

|  |
| --- |
| Retraitements à réaliser pour le tableau des SIG de la CBBF |
| * Les redevances versées pour des biens en crédit bail mobilier à partir des informations communiquées : * valeur d’origine à neuf  : 250 000 €. * valeur résiduelle en fin de contrat : 50 000 €. * durée du contrat : 5 ans. * Montant des redevances de crédit-bail mobilier : 57 000 €. * Dotations aux amortissements d’exploitation des biens en crédit-bail :   = (Valeur d’origine du bien – Valeur Résiduelle en fin de contrat) / durée du contrat  = (250 000 – 50 000) / 5 = 40 000  Ce montant est à ajouter aux dotations aux amortissements d’exploitation.   * Charges d’intérêt (charges financières) liées aux financements en crédit-bail   = Montant des redevances de crédit-bail mobilier - Dotations aux amortissements  = 57 000 – 40 000 = 17 000  Ce montant doit être ajouté aux charges financières.   * Les subventions d’exploitation sont considérées comme un complément au prix de vente : * Montant : 6 600 €. * Montant à faire disparaître en tant que telles. * Montant à ajouter à la Production Vendue. * Le personnel extérieur intérimaire : * Il s’agit du montant des prestations réalisées par du personnel de sociétés d’intérim ou de travail temporaire non salarié de l’entreprise. * Montant : 46 300 €. * Montant à déduire des Consommations en provenance des tiers. * Montant à ajouter aux Charges de Personnel. * La participation des salariés aux résultats : * La part de bénéfice distribuée au personnel salarié de l’entreprise dans le cadre d’accords de participation constitue un complément de salaire et doit donc être rattaché aux charges de personnel. * Montant : 46 000 €. * Montant à faire disparaître en tant que telles. * Montant à ajouter aux Charges de Personnel. * Les achats de sous-traitances : * La production réalisée par des sous-traitants ne peut pas être affectée à l’entreprise et doit disparaître. * Montant : 5 991 000 €. * Montant à déduire des consommations en provenance des tiers. * Montant à déduire de la production vendue. * Les impôts, taxes et versements sur les salaires : * Certaines charges fiscales augmentent les charges de personnel (taxe d’apprentissage, formation continue,…). * Montant : 46 400 €. * Montant à faire disparaître en tant que telles. * Montant à ajouter aux Charges de Personnel. |